

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**Convention avec ENEDIS pour une ligne électrique aérienne
Sur la parcelle communale cadastrée section E n°7**

Séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mmes BARDON Fabienne (représentée par Mme TRAINI Marie), BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : M. HARNAL Sébastien, Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 20 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, mandatée par ENEDIS, demande à la ville une convention pour le passage du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée section E n°7, située au lieu-dit « Le Brez » à la Ragiaz.

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure 6 supports.
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 250 mètres.
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R. 554-19 et suivants du code de l'Environnement).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Une indemnité unique et forfaitaire de vingt Euros sera versée à la ville par ENEDIS.

Cette convention sera régularisée par acte authentique, les frais du dit acte resteront à la charge d'ENEDIS.
Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'est pas concernée par un bail à la ferme.

Considérant le projet de convention de servitude proposé par ENEDIS joint en annexe,

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 12 février 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes devant intervenir entre la Commune et ENEDIS pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section E n°7 située au lieu-dit « Le Brez » à La Ragiaz.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes devant intervenir entre la Commune et ENEDIS pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section E n°7 située au lieu-dit « Le Brez » à La Ragiaz, telle qu'annexée à la présente.

- **PRECISE** que cette convention sera réitérée par acte authentique, les frais du dit acte resteront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire de vingt Euros sera versée à la ville par ENEDIS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire,

Bernard ARGENTI.